



Importer légalement en Europe du bois coupé illégalement au Cameroun

Mai 2008



Abordé pour la première fois en 1998 lors du G8, le problème de l'exploitation illégale des bois exotiques est depuis resté en haut de l'agenda international et a été l'objet de multiples sommets et conférences internationales (Application des Législations Forestières et la Gouvernance en Afrique, 1999; Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, 2002, Traité pour la protection et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo, 2005).

Le Cameroun, un des principaux exportateurs de bois tropical vers l'Europe, n'est pas épargné par ce fléau. Il est très difficile d'estimer le pourcentage de bois illégal au Cameroun et ce rapport n'a pas cette ambition: notre but est de montrer les mécanismes qui permettent d'exporter légalement vers l'Europe du bois coupé illégalement.

La loi forestière du Cameroun prévoit différents titres pour exploiter du bois en forêt: les Unités Forestières d'Aménagement (UFA ou concessions), les forêts communautaires, les forêts communales, les Ventes de Coupes ou ce que l'on appelle les « petits titres ». Les « petits titres » sont des autorisations spéciales, délivrées par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), qui permettent de récupérer le bois lors de l'ouverture d'une route ou lors de la création d'une plantation.

Durant les deux dernières années, les Amis de la Terre France, Pays-Bas et Cameroun ont

enquêté sur le terrain pour identifier les mécanismes de l'exploitation illégale et les acheteurs de ce bois en particulier pour ces « petits titres ».

Dans le cadre du plan d'action contre le commerce de bois illégal (FLEGT, *Forest Law Enforcement Governance and Trade*), l'Union Européenne a entamé officiellement, en 2007, les négociations avec le Cameroun pour discuter d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV)¹. Les APV sont présentés par la Commission Européenne comme la pierre angulaire de la lutte contre le commerce de bois illégal.

Ce rapport révèle que loin des discours officiels et des engagements affichés dans le cadre de l'accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne, l'exploitation illégale du bois continue de prospérer au Cameroun, et ne profite qu'à une minorité de personnes influentes.

Au moment où la Commission Européenne finalise les mesures qui vont être prises pour lutter contre les importations de bois illégal en Europe, nous souhaitons que ce rapport permette de prendre conscience que seules des mesures énergiques permettront de résoudre ce problème.

¹ Le Ghana est également bien avancé dans ces négociations et des pays comme le Liberia, le Gabon, le Congo et la République Démocratique du Congo ont fait part de leur intérêt.

Les filières d'exploitation de bois illégal

L'exploitation illégale de bois au Cameroun recouvre plusieurs types d'infractions qui peuvent aller de l'abattage d'arbres sans aucune autorisation à l'absence de paiement de taxes.

Les filières qui sont présentées ici sont celles pour lesquelles nous avons constaté les infractions les plus graves: absence d'un titre d'exploitation (coupe sauvage), surexploitation ou exploitation hors limite.

Les coupes sauvages

Les coupes sauvages sont des exploitations sans aucun titre.

Ces coupes peuvent avoir lieu dans n'importe quelle forêt: une forêt proche d'une route et non attribuée, une concession ou même une réserve naturelle.

Les coupes sauvages sont organisées par des petits exploitants, bien souvent n'ayant aucun agrément d'exploitant forestier, mais qui parviennent à couper illégalement du bois grâce à un réseau d'influence locale (administration forestière, gendarmerie, police, armée ou homme politique). Dans la Province de l'Est, nous avons identifié qu'il s'agissait d'un entrepreneur local, propriétaire d'une importante société de transport, qui était à la tête d'un réseau d'exploitation illégale (cf. cas n°1).

Ces coupes se concentrent sur les bois les plus recherchés par le marché international et dont le commerce est le plus lucratif: sapelli, doussié, moabi, wengé ou iroko, pachyloba.

Les sites d'exploitation illégale sont généralement proches de la route pour faciliter l'évacuation du bois par des porteurs: le transport d'une pièce de bois jusqu'au bord de la route coûte de 500 FCFA (0,75€) à 2000 FCFA (3€) selon la distance et la nature du bois. Les débités sont stockés au bord de la route jusqu'à avoir un volume suffisant

(environ 25 m³ soit 500 à 1200 pièces selon les dimensions) pour remplir un camion-plateau. Lors de nos missions, nous avons pu observer que, bien souvent ces stocks étaient à peine dissimulés ou même parfaitement visibles ce qui confirme la complaisance, sinon la complicité des autorités de contrôle (chef de poste et délégué départemental).



Illustration 1: Bois en attente de transport et parfaitement visible, au bord de la route Lomié-Messok.

Cette filière a un impact écologique très lourd car les arbres sont débités soit directement à la tronçonneuse soit avec une scierie légère (Lucas-Mill) et seules les plus belles pièces de bois sont emportées. Le reste est abandonné en forêt d'où un énorme gaspillage (rendement d'environ 20%).



Illustration 2: Reste de bois après une coupe sauvage

Cas n°1

Nom de l'exploitant illégal: Etablissements Abong-Mbang Cars

Lieu: Province de l'Est

Depuis 2006, dans la Province de l'Est, la société « Abong Mbang Etablissements » pillent les bois précieux qui sont proches des routes (essentiellement moabi, sapelli et doussié). Les coupes ont commencé sur l'axe Mindourou-Lomié puis se sont étendus sur l'axe Lomié-Messok: d'après nos investigations, la plupart des villages ont été touchés. Le bois est exploité puis débité à l'aide d'une Lucas Mill, une petite scierie qui peut être montée en forêt. Le bois est stocké au bord de la route en attendant d'en avoir suffisamment pour charger un camion. Le bois n'a aucune marque ce qui indique son origine illégale puisque la loi impose que les bois transportés soient clairement identifiables (nom de la société et nom du titre notamment). Les organisateurs de ce pillage sont les gestionnaires de la société de transport Abong-Mbang Car.

Nous avons pu observer le chargement de ce bois sur un camion et vérifier qu'aucune marque n'était apposée dessus.



Illustration 3: Chargement d'un camion-plateau de bois illégal près de Messok

Les camions sont chargés en fin d'après-midi et transportés dans la nuit pour ne pas trop attirer l'attention jusqu'à une petite scierie à la périphérie d'Abong-Mbang. En juin 2007, nous avons observé que ces exploitants avaient été prévenus d'une mission de terrain organisée par les Bailleurs de Fonds dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), puisque nous avons vu ses chantiers s'arrêter le temps de la mission et redémarrer après. Cette fuite indique clairement une complicité avec les autorités locales, ou au niveau du ministère des Forêts et de la Faune. Lors de notre dernière mission, en mars 2008, le responsable de cette entreprise venait d'être interpellé, suite à une mission confidentielle planifiée au niveau national et un de ses camions saisi mais il ne semble pas pour autant que son trafic ait été démantelé.

Le pillage des forêts communautaires

Les forêts communautaires ont été créées pour réduire la pauvreté en permettant aux populations locales de gérer elles-mêmes leurs forêts. Si l'intention est bonne, le résultat est un échec pour plusieurs raisons:

● **l'absence de gestion communautaire des ressources et le contrôle par des «élites» extérieures:** lors d'une mission d'évaluation des forêts communautaires, l'Observateur Indépendant² a montré que « la majorité de ces dernières étant sous l'emprise d'intérêts particuliers de quelques membres des villages. Il ressort en effet que plus de 80% des gestionnaires de ces forêts ne résident pas dans les villages concernés et la majorité des membres des communautés concernées déclare ne pas être impliquée dans la gestion de leurs forêts communautaires. Plus de 60% de ces forêts communautaires sont caractérisées par des conflits et dissensions internes »³.

● **l'absence d'appui à l'exploitation et à la commercialisation des bois:** pour obtenir le droit d'exploiter leurs forêts, les communautés doivent présenter un dossier très complexe et franchir de multiples barrages administratifs. Elles doivent notamment préparer une Etude d'Impact Environnemental (EIE), réaliser un inventaire et rédiger un Plan Simple de Gestion (PSG) qui a pour objectif de planifier les activités d'exploitation sur une durée de 25 ans. Sans un appui externe de la part d'ONGs ou d'agences de développement, la plupart des forêts communautaires n'auraient pas vu le jour. Le problème est qu'une fois le PSG validé, les communautés ne bénéficient plus d'aucun appui pour trouver un acheteur honnête et commercialiser le bois à un prix juste. Des

entreprises extérieures se sont ainsi spécialisées dans l'exploitation des forêts communautaires en sous-traitance: souvent les responsables arrivent dans les villages, payent un droit d'accès aux personnes influentes comme le chef de village et peuvent ainsi exploiter ces forêts.

Le prix payé pour le bois dans la majorité des cas, toutes essences confondues, est très faible (de 2000 FCFA/m³ à 50 000 FCFA/m³ soit de 3€/m³ à 75€/m³). Dans un contexte de pauvreté, les villageois considèrent qu'il s'agit d'une opportunité et laissent « carte blanche » à l'exploitant sans savoir que ces bois pourront être revendus de 300 000 FCFA/m³ à 500 000 FCFA/m³ (450€/m³ à 760€/m³) à l'exportation.

En général, ces entreprises extérieures n'exploitent que les bois les plus recherchés par le marché sans se préoccuper de respecter les contraintes et délimitations fixées par le Plan Simple de Gestion. En cas de contrôle, ce sont les villageois qui sont juridiquement tenus pour responsables de la non application du PSG et non pas l'entreprise sous-traitante, d'où les pires abus.

² Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'égard des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications. Site Internet: <http://www.observation-cameroun.info>

³ Rapport de l'Observateur Indépendant, n°50/OI/REM

Cas n°2

Nom de l'exploitant illégal:

Bexdan Standard

Lieu: Province de l'Est

Dans l'Est du Cameroun, entre 2005 et 2006, la société Bexdan a écumé les forêts communautaires sur la route Lomié-Messok et a ainsi exporté environ 1500 m³ de bois débités au port de Douala. Lors de l'une de nos missions en juin 2006, nous avons pu constater que les forêts communautaires de Eschiambor, Kongo, Moangué-Bosquet avaient été pillées par cette société. La méthode est toujours la même: le représentant de Bexdan arrive dans un village et prend contact avec les personnes influentes pour les « motiver » selon l'expression locale. Quelques jours plus tard, il revient dans le village pour installer les scies mobiles (Lucas-Mill) et amène avec lui comme nous l'ont expliqué plusieurs villageois « des sacs de riz, des caisses de maquereaux et du vin ». Pour abattre au plus vite les moabi et passer à un autre village, un villageois de Moangué-Bosquet nous a expliqué que Mr Nseke a même proposé aux enfants et aux jeunes du village, 5000 FCFA (7,5€) pour chaque pied de moabi auquel ils conduisent ces ouvriers. Une fois le bois abattu, les villageois reçoivent 35 000 FCFA/m³ (environ 52,5€), une somme en grande partie détournée par les personnes influentes du village. Par ailleurs, le responsable de la forêt communautaire d'Eschiambor nous a remis un certificat annuel d'exploitation manifestement illégal. Normalement, celui-ci doit s'appuyer sur un inventaire d'exploitation et préciser pour chaque essence le volume de bois exploitable pour l'année. Dans celui que nous avons obtenu (voir Annexe 1), les volumes par essences ne sont pas remplis et la case totale porte la mention « Forfait: 500 m³ » qui est totalement illégal.

Utilisation abusive d'un « petit titre »

Les « petits titres » sont délivrés par le Ministère des Forêts et de la Faune sauvage (MINFOF).

Il s'agit des permis d'exploitation de bois d'oeuvre, des autorisations personnelles de coupe mais surtout des Autorisations de Récupération de Bois (ARB) et des Autorisations d'Enlèvement de Bois (AEB).

Une ARB permet de récupérer le bois lors d'un projet de développement (ouverture d'une route ou création d'une plantation). Une AEB permet d'enlever du bois abandonné en forêt ou le long d'une route.

Dans la pratique, comme le montre ce rapport, la distinction n'existe pas car, par exemple, des AEB sont délivrées pour ouvrir des routes.

L'exploitation de ces « petits titres » est marquée par de nombreuses irrégularités comme nous avons pu le constater et comme l'Observateur Indépendant l'a confirmé lors d'une mission de contrôle en janvier 2006⁴:

- non réalisation des projets de développement à l'origine de l'attribution des autorisations de récupération (dans 20% des cas, 30 cas analysés)
- absence d'étude d'impact environnemental (dans 100% des cas, 30 cas analysés)
- absence d'inventaire d'exploitation (dans 83% des cas, 30 cas analysés).
- absence de ventes aux enchères (dans 78%, 27 cas analysés)

L'Observateur Indépendant constate en outre qu'une « coupe de récupération [a] été attribuée en pleine UFA et une autre dans une réserve forestière » et « des exploitations hors limites [...] dans presque toutes les coupes de

4 Rapport de l'observateur indépendant, N°031/OI/REM, http://www.observation-cameroun.info/documents/OI_Rapport_031NA.pdf

récupération au sein des emprises des routes de désenclavement ou plantations, qui souvent ne sont pas délimités ».

Les trois études de cas présentées ci-dessous illustrent ces infractions.

Cas n°3

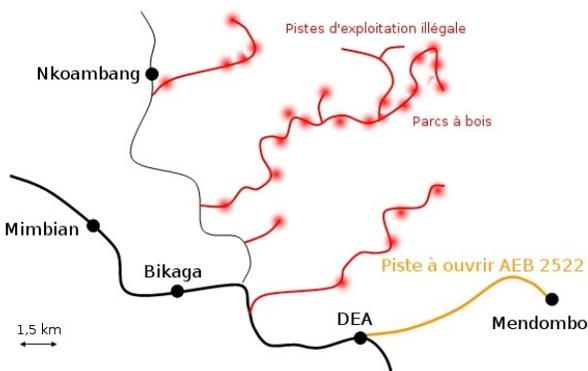
Nom de l'exploitant illégal:

SIM (en sous-traitance de Tchebayou)

Titre: AEB 2522 et autres

Lieu: Province du Centre

En 2006, une Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB n°2522) a été octroyé à la société Tchebayou Germain pour ouvrir une route de 15km et enlever 13861m³ dans le cadre d'un projet de désenclavement. Lors de l'une de nos missions (mars 2007), nous avons constaté que c'était en réalité la société SIM qui a exploité la forêt en utilisant le marteau de Tchebayou. En effet, les villageois n'ont jamais vu d'autres personnes que les ouvriers de la société SIM et son responsable comme l'attestent les différents reçus que la SIM leur a remis et dont nous avons eu copie. Nous avons constaté que cette AEB n'était en fait qu'un alibi pour exploiter illégalement du bois. En effet, la société SIM n'a ouvert que 5 km de route sur les 15 km prévus. Cette ouverture a été faite de façon anarchique.



L'AEB autorise la société SIM à abattre les arbres situés jusqu'à 75m de la route mais nous avons observé une exploitation beaucoup plus importante avec des pistes entrant dans la forêt sur plus de 10 km.



Illustration 4: Un parc à bois abandonné par la société SIM suite au blocage des villageois

Pour ne pas provoquer de tensions avec les villageois, le responsable de la société SIM a offert aux villageois quelques machettes, des presses à briques et des moules à parpaing. Une prime de 2000FCFA/m³ de bois était également offerte aux villageois. D'après eux, le sous-préfet de Nanga Eboko était présent lors de la remise de cet argent et prenait à chaque fois 200 000 FCFA sur la somme totale. Le 26 juin 2006, un villageois a écrit une lettre de dénonciation au Ministre des Forêts dont nous avons eu la copie. Cette dénonciation n'a pas donné lieu à des recherches ou à des poursuites. La société SIM l'aurait alors contacté et lui aurait remis 300 000 FCFA pour étouffer l'affaire.

Par ailleurs, nous avons constaté que la société SIM était en train de piller à grande échelle les forêts galeries qui se trouvent au Nord de la Sanaga, dans la zone de transition avec les forêts sèches. Ces forêts sont des écosystèmes très fragiles dans lesquelles l'iroko est présent en forte concentration dans des poches forestières.



Illustration 5: Une souche d'iroko abattu illégalement par la société SIM

Nous avons ainsi suivi plusieurs pistes illégales ouvertes sur plusieurs kilomètres de chaque côté des routes pour atteindre les poches des bois précieux.

La société SIM utilise pour « blanchir » le bois illégal l'AEB 2523 attribuée pour l'ouverture d'une route et l'AEB 0808787 attribuée pour l'ouverture d'une plantation de 1000 hectares (en sous-traitance de la société TOPAZE).

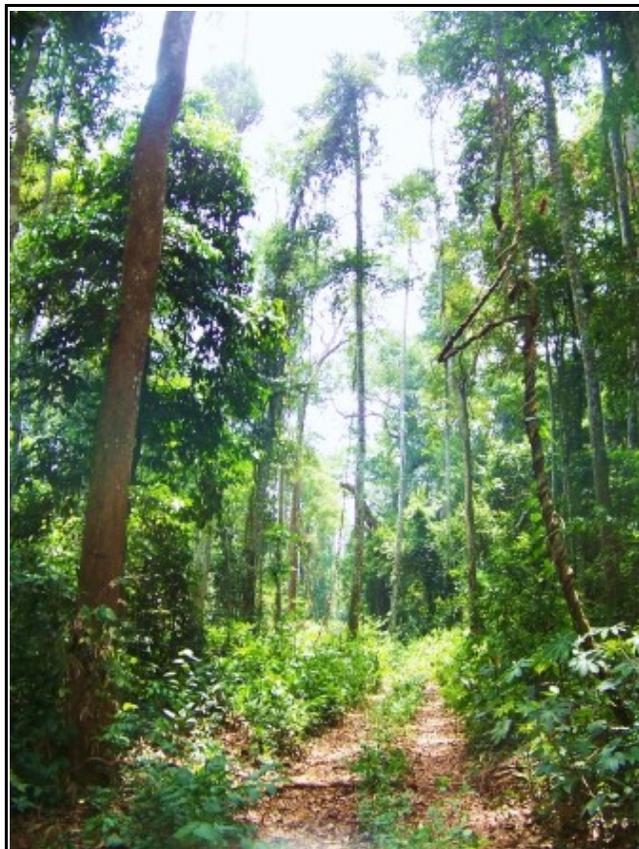


Illustration 6: A l'intérieure d'une poche de forêt, une piste illégale ouverte par la société SIM sur plusieurs kilomètres.

Au premier semestre 2007, la société SIM a exporté à elle seule environ 24% du total des exportations camerounaise d'iroko (soit 16 523 m³ sur un total de 69 993 m³⁵), dépassant très largement le volume exporté par les plus grands groupes européens présents au Cameroun.

⁵ Statistiques à l'exportation au port de Douala, MINFOF

Cas n°4

Nom de l'exploitant illégal:

CANABOIS (en sous-traitance de SITAF)

Titre: AEB 0014

Lieu: Province du Centre

En 2005, le Ministère des Forêts et de la Faune a accordé à la société SITAF une Autorisation d'Enlèvement du Bois (AEB n°0014) pour ouvrir une route près de Nanga Eboko. L'exploitation de cette AEB n'a en réalité commencé qu'à partir d'août 2007. Lors de notre mission, nous avons observé que la route à créer existait avant que l'AEB ne soit délivrée et qu'elle est régulièrement entretenue par le Ministère des Transports.

La société SITAF appartient à un député RDPC, le parti au pouvoir. L'exploitation n'a pas été réalisée directement par la société SITAF mais par CANABOIS comme nous l'ont confirmé le Commandant de Gendarmerie et le Délégué Départemental du MINFOF de Nanga Eboko, parfaitement au courant de la situation.



Illustration 7: Les marques rouges et blanches sur les piliers de ce pont indique que la route est entretenue par le Ministère des Transports

La délivrance de cette AEB n'a donc aucun fondement et n'a pu être obtenue que par corruption ou trafic d'influence. Sur le terrain, nous avons constaté une exploitation illégale de très grande ampleur avec plusieurs dizaines de parcs à bois et des pistes de plusieurs dizaines de kilomètres à l'intérieur de la forêt alors qu'une AEB ne permet que l'exploitation du bois à moins de 75m de chaque côté de la route.



Illustration 8: Un des parcs à bois ouvert par la société Canaboïs



Illustration 9: Prise de points GPS pour localiser des iroko abattus par la société Canaboïs à une dizaine de kilomètres de la route

Cas n°5

Infraction: coupe sauvage avec utilisation d'un autre titre pour blanchir le bois

Nom de l'exploitant illégal: société SEF (fournisseur d'Ecamm-Placage)

Titre: AEB 1327

Lieu: Province du Centre

En avril et en mai 2007, les villageois de Mbalmayo ont découvert que la société SEF avait ouvert des pistes et des parcs à bois pour exploiter illégalement une partie de leur forêt communautaire et les forêts autour. Le 16 mai 2007, ils ont écrit au délégué départemental du Nyong et So'o pour dénoncer ces faits. En juin 2007, les grumes ont été évacuées avec la marque de l'AEB 1327 accordée à la société SEF. Or, cette AEB a délivrée pour ouvrir une route dans la localité de Ngomedzap, à une soixantaine de kilomètres vers l'ouest.



Illustration 10: Un aniégré abattu illégalement par la société SEF avec la marque AEB 1327

Seules les grumes d'aniégré étaient recherchées. D'après les lettres de voitures que nous avons obtenues, le bois a été acheté et envoyé à la scierie d'Ecamm-Placage à Mbalmayo. Ces lettres de voitures indiquent Ngomedzap comme parc d'origine des grumes d'aniégré ayant le numéro 0155477 alors que celles-ci ont été abattus en réalité près de Mbalmayo⁶.

La société Ecamm-Placage, est une filiale du groupe italien Italleigno de Milan, spécialisée dans la fabrication de placage de haute qualité en aniégré. La scierie de Mbalmayo a été construite en 1976, en partenariat avec l'Etat camerounais qui participe au capital via la Société Nationale d'Investissement. En échange de cette participation et de l'engagement de l'Etat à interdire les exportations de grumes d'aniégré, le groupe italien s'est engagé à fabriquer à Mbalmayo les contreplaqués en aniégré. Jusqu'en 2007, la société Ecamm-Placage disposait d'une autorisation spéciale pour exploiter l'aniégré dans toutes les forêts non encore attribuées. Le non renouvellement de cette autorisation pourrait expliquer pourquoi Ecamm-Placage s'approvisionne aujourd'hui en bois illégal.

Surexploitation et déplacement de Ventes de Coupes

Les Ventes de Coupes sont des titres d'exploitation forestière qui couvrent une surface maximale de 2500 hectares à exploiter dans une durée limitée (1 an renouvelable deux fois).

Aucun plan de gestion n'est nécessaire et l'exploitation est de type minière sans aucune préoccupation de durabilité. De plus, ces titres sont en concurrence avec les forêts communautaires: avant d'accorder une Vente de Coupe, le MINFOF doit demander aux communautés environnantes si elle ne préfèrent pas créer une forêt communautaire.

Dans la pratique, c'est plutôt l'inverse qui se produit: les dossiers de demande de création de forêts communautaires sont bloqués au MINFOF alors que des Ventes de Coupes sont planifiées.

Les Ventes de Coupes sont en effet extrêmement recherchés par les entreprises car les coûts d'exploitation sont plus bas que dans les concessions (pas de plans d'aménagement par exemple), et les abus sont nombreux.

⁶ Voir Annexe 2

Cas n°6

Infraction: déplacement d'une Vente de Coupe et d'une AEB

Nom de l'exploitant illégal:
EFM (Exploitation Forestière Manga)

Titre: VC 08 09 178 et AEB 0801

Lieu: Province du Centre

La Vente de Coupe 08 09 178 a été attribuée en 2006 à la société EFM ainsi qu'une Autorisation d'Enlèvement du Bois (AEB 0801) pour ouvrir une piste de 12km permettant d'y accéder. Sur le terrain, nous avons constaté que cette Vente de Coupe et l'AEB nécessaire à l'ouverture de la piste d'exploitation avait été déplacées de plusieurs dizaines de kilomètres vers le Sud-Ouest de Makéné.



La piste ouverte, et pour laquelle le bois a été évacué avec le numéro de l'AEB 0801, est longue de presque 40 km (contre 12km à l'origine) et la forêt dans laquelle a eu lieu la Vente de Coupe est beaucoup plus riche en bois que celle initialement attribuée. Cette procédure est illégale: elle permet d'exploiter une forêt riche en bois en évitant une mise en concurrence coûteuse.

Ce cas ne semble pas isolé: d'après l'observateur indépendant une quinzaine d'autres Ventes de Coupe auraient été déplacées illégalement⁷.

Cas n°7

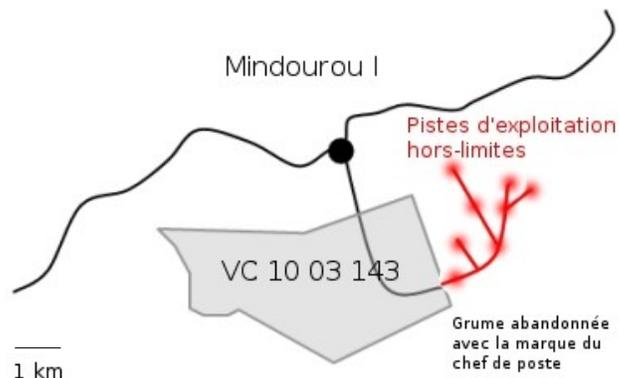
Infraction: exploitation hors limite d'une vente de coupe

Nom de l'exploitant illégal: SOTREF puis TTS (en sous-traitance de la société SFEES)

Titre: VC 10 03 143

Lieu: Province de l'Est

La Vente de Coupe 10 03 143 a été accordée en 2004 à la société SFEES (Société Forestière Eboueme Ebaka) et a été exploitée jusqu'au début 2006. Ce n'est pas la société SFEES qui a directement réalisée l'exploitation mais d'abord la société SOTREF (2004) puis la société TTS (2005). Nous avons pu constater en forêt que l'exploitation forestière a très largement débordé des limites autorisées avec l'ouverture de pistes de plusieurs dizaines de kilomètres vers l'Est, à proximité des villages de Ngalandou, Gbagbale et Dongali.



7 Rapport trimestriel n°10 de l'observateur indépendant, http://www.observation-cameroun.info/documents/OI_Rapport_Trimestriel_10.pdf

Nous avons retrouvé des grumes dans ces parcs à bois illégaux des grumes portant le marteau de la société SFEES avec le numéro de la Vente de Coupe. Plus grave, ces grumes ont été martelées à l'aide du marteau du chef de poste forestier de Mindourou I, dans le département de la Kadey, ce qui montre l'implication des autorités locales.



Illustration 11: Grume abattue illégalement mais marquée par le chef de poste

Les mécanismes de blanchiment du bois illégal

Avant d'entrer sur le port de Douala, le bois illégal doit être blanchi et avoir tous les papiers nécessaires à l'exportation (sauf exportation par container, voir plus loin).

De véritables réseaux se sont organisés: localement, autour des personnes influentes comme les maires, les gendarmes ou les agents du MINFOF et au niveau national, où l'absence de contrôle des titres et des volumes d'exploitation accordés permettent tous les abus.

Au final, l'exploitation illégale du bois est devenue un puissant moyen pour renforcer l'influence et enrichir une minorité, à tel point que ces pratiques illégales font désormais partie du quotidien et sont presque devenues « légales ».

Ainsi, sur le bac qui traverse le fleuve Sanaga, à Bissaga (Province du Centre), nous avons découvert que la grille des tarifs prévoyait un prix spécial pour les « Plateau de bois ou camions clandestins ».



Illustration 12: Sur le bac de Bissaga qui traverse la Sanaga, ci-dessous zoom sur les tarifs de traversée.

PROGRAMME DE TRAVERSE DU BAC BISSAGA

JOURS	HORAIRES DE TRAVERSEE			
Lundi	6 H 00mn	10 Heures	15 Heures	18 Heures
Mardi	6 H00mn	10 Heures	15 Heures	18 Heures
Mercredi	6 H 00mn	10 Heures	15 Heures	18 Heures
Jeudi	6H 00mn	10 Heures	15 Heures	18 Heures
Vendredi	6 Heures	10 Heures	15 Heures	18 Heures
Samedi	6 Heures	10 Heures	15 Heures	18 Heures
dimanche	6 Heures	10 Heures	15 Heures	18 Heures

Les Horaires ne peuvent pas être respectés, en cas d'urgence

N.B. Les versements se feront auprès du trésorier. Contre un reçu.

MOTO	500Frs
Véhicules à quatre roues	1.500Frs aller et retour
Véhicules à six roues	2.000Frs
Véhicules à dix roues	5.000 Frs
Grumiers	10.000 Frs
Plateau de bois ou Camions clandestins	50.000 Frs
Les Camions à titre commercial	25.000Frs

Le Conseiller municipal

Illustration 13: Le prix pour laisser passer un camion de bois clandestin est clairement mentionné: 50 000 FCFA (75€). On appréciera la signature d'un conseiller municipal.

Première étape: légaliser l'origine du bois

Les ventes aux enchères fictives

Les ventes aux enchères fictives constituent un mécanisme important de blanchiment du bois issus des coupes sauvages c'est à dire sans aucun titre ou permis d'exploitation forestière.

Le délégué départemental et son supérieur, le délégué provincial, qui sont les représentants locaux du MINFOF sont les principaux responsables de cette filière.

Comme nous l'avons constaté lors de nos missions, l'exploitation illégale se fait de façon à peine dissimulée: il est fréquent de voir des tas de débités sans aucune marque attendant en bord de route d'être chargés. Les autorités locales sont donc parfaitement au courant de ce qui se passe dans le secteur forestier dont elles ont la charge ce qui prouve leur complaisance, voire leur complicité.

Les personnes impliquées dans les coupes sauvages nous ont d'ailleurs expliqué qu'il était impossible d'exploiter dans une zone sans avoir prévenu préalablement le délégué départemental. Au contraire, l'exploitant illégal s'entend avec celui-ci (et le délégué provincial selon l'ampleur du trafic) pour qu'il ferme non seulement les yeux mais qu'il légalise le bois grâce à une vente aux enchères fictives. La vente aux enchères est une procédure à l'origine parfaitement légale qui permet au délégué départemental ou provincial (selon les cas) de vendre du bois qui a été saisi pour exploitation frauduleuse. Dans la pratique, on constate que ces ventes aux enchères sont dans la plupart des cas fictives: contrairement à ce que la loi exige, l'auteur de l'infraction qui a conduit à la saisie du bois n'est que rarement poursuivi. Le nom de la société ayant commis l'infraction conduisant à la saisie et à la vente aux enchères n'est quasiment jamais mentionné. Pourtant, comme nous l'ont expliqué plusieurs personnes impliquées dans les coupes sauvages, ce sont eux qui vont voir directement le délégué départemental pour

« arranger » une vente aux enchères du bois qu'ils ont abattu illégalement.

L'auteur du rapport anonyme qui a été remis au Ministre des Forêts en juillet 2007 et que nous avons rencontré, nous a ainsi expliqué comment en moins d'une journée, il a pu blanchir 30 m3 de sapelli coupé illégalement à Sangmélina, dans le sud du Cameroun. Le matin, il a appelé le délégué départemental pour saisir le bois et discuter du montant à payer pour le libérer et obtenir les papiers. En début d'après-midi, le bois est libéré contre 1 500 000 FCFA (environ 2300€) et transporté vers le port de Douala, où quelques jours plus tard, il était chargé sur un bateau pour Amsterdam.



Illustration 14: Bois saisi et libéré quelques heures après contre le paiement de 1 500 000 FCFA (environ 2300€)

Un intermédiaire dont le travail est de faciliter le blanchiment du bois pour des sociétés d'exportation nous a également expliqué comment il procédait en nous montrant quelques rapports de suivi qu'il envoie régulièrement à ses clients dont voici quelques extraits:

« Je viens d'appeler madame la déléguée. Après une longue discussion avec elle, on a conclu que je dois lui donner une somme de 200 000 FCFA (300€) pour ce bois. Ceci sera contre un papier de vente aux enchères fictives qui pourra me permettre de transporter ce bois sans problème »

« J'ai rencontré le délégué départemental mercredi. Il m'a fait comprendre qu'il nous réclame un camion 50 000 FCFA (75€), plus celui qui est en cours 100 000 FCFA (150€) [...] et le délégué provincial demande 140 000 FCFA (215€) pour deux camions, plus 70 000 FCFA (107€) pour le camion qui est en cours. »

« C'est pour vous faire savoir que j'ai eu la visite de Mme la déléguée départementale des Eaux et Forêts ce matin. [...]. Elle nous dit que comme les délais n'ont pas été respectés, qu'on annule le premier arrangement qui parlait de la vente aux enchères fictives plus 200 000 FCFA (300€). Maintenant elle veut 480 000 FCFA (730€) pour ce bois contre papiers. J'ai tout fait pour qu'elle me fasse un rabais mais elle reste catégorique ».

La multiplication des ventes aux enchères fictives est facilitée par le fait qu'il n'existe aucune centralisation ni au niveau du MINFOF ni au niveau du Ministère des Finances (MINEFI) ce qui permet à ces représentants locaux de n'être jamais contrôlés.

Utilisation frauduleuse d'un titre existant

Avant l'attribution définitive d'une autorisation de récupération ou d'enlèvement (AEB/ARB), un inventaire obligatoire doit être réalisé.

Or ces inventaires ne sont jamais fait et les volumes autorisés à l'exploitation sont donc dans la plupart des cas irréalistes: par exemple, l'AEB 785 ou l'AEB 2522 (cas n°3) ont des volumes exploitables de 114 m³/ha et 58 m³/ha alors que la moyenne pour les AEBs dans les forêts les plus riches est plutôt de 5 m³/ha.

Par ailleurs, aucun contrôle n'est jamais réalisé pour vérifier si le volume exploité dans un petit titre ne dépasse pas le volume autorisé. Le MINFOF, qui dispose pourtant de toutes les données nécessaires pour comparer les volumes autorisés aux volumes produits d'une année à l'autre sur le même titre, ne le fait pas.

Plus grave, c'est le MINFOF qui est responsable de la tendance actuelle à multiplier les autorisations de récupération et d'enlèvement de bois (ARB/AEB). Le nombre de ces « petits titres » délivrés a quasiment doublés entre 2006 et 2007 en passant d'environ 60 à 110. Dans de nombreux cas, ces titres n'ont aucune justification car la route à créer existe déjà (cas n°4) ou le projet de plantation n'existe pas.

L'absence de contrôle des autorisations de récupérations de bois (AEB/ARB) est la principale faille qui permet le blanchiment du bois illégal au Cameroun.

Numéro du titre	Nom de la société	Longueur de la route ou surface	Volume autorisé (en m3)	Volume autorisé par hectare (en m3 / hectare)
AEB 785	Topaze	17 km	31095	114,3
AEB 2522	Tchebayou	15 km	13861	57,75
AEB 1411	Le Zenith	34 km	21013	38,6
AEB 786	Topaze	6100 ha	31 598	31,6
AEB 1333	SIM	80 km	36523	28,5
AEB 1102	Zingui Judas Sarl	63 km	28231	28
AEB 0307	SIM	1000 ha	26473	26,5
AEB 72	DEUK	1000 ha	23196	23,2

Tableau 1: Volume exploitable pour plusieurs AEB. Le volume autorisé par hectare dans le cas de l'ouverture d'une route est calculé sur la base d'une route de 10m de large et d'un droit de coupe de 75m de chaque côté soit une surface de 160m (2*75m + 10m) * longueur de la route.

Deuxième étape: transporter le bois vers une scierie pour le façonner en qualité « export »

Une fois abattu en forêt, le bois est grossièrement débité avec une scierie mobile (par exemple, une Lucas-Mill).

Les défauts sont nombreux: présence d'aubier, défauts du bois ou mauvaises dimensions.

Il doit donc être à nouveau transformé dans une scierie-raboterie pour avoir la qualité export.

Jusqu'il y a peu les débités étaient chargés directement sur des camions-plateaux au vu et au su de tout le monde mais nous avons observé que suite aux quelques récents contrôles, les exploitants illégaux pouvaient désormais charger du bois dans des anciens camions frigorifiques pour plus de discrétion.

D'après le témoignage d'un exploitant, le prix à payer pour un camion-plateau est d'environ 15 000 FCFA/m3 (22€/m3) plus les « droits de passage » aux différents check-points tenus par les gendarmes.



Illustration 15: Chargement de bois illégal près de Mindourou (Province de l'Est)

Les camions amènent le bois jusqu'à une petite scierie, généralement située dans la ville la plus proche, où il est raboté et mis aux dimensions exigées par le marché: par exemple, 66 mm d'épaisseur et 88 mm de largeur.

En nous faisant passer pour un acheteur, nous avons pu visiter une de ses scieries clandestines à Kumba, dans la province du Sud-Ouest. Sous couvert d'un projet de développement, cette scierie est une des plaques tournantes du trafic de bois dans la région de Kumba. Le bois d'une dizaine d'exploitants illégaux y est transformé et stocké en attente d'un acheteur. Aucun lot de bois ne porte la moindre marque permettant d'en vérifier la provenance et/ou la légalité.



Illustration 16: Scierie-raboterie clandestine à Kumba, (Province du Sud-ouest)

Troisième étape:

Marquer le bois au nom d'une société ayant l'agrément d'exportateur.

Afin de pouvoir être transporté jusqu'au port de Douala et être exporté, le bois illégal doit être marqué avec le sigle ou marteau d'une société ayant un agrément d'exportateur de bois.

Il existe aujourd'hui une centaine de sociétés ayant l'agrément d'exportateurs de bois au Cameroun: il s'agit aussi bien de grands groupes européens comme Wijma, Rougier (SFID) ou Pallisco (CIFM) que de petites sociétés ne possédant ni scierie ni titre d'exploitation.

En 2007, seules 35 sociétés ayant l'agrément d'exportateur possédaient un titre d'exploitation officiellement octroyé (vente de coupe, concession, ARB/AEB...) soit moins d'un tiers.

Pour obtenir l'agrément d'exportateur auprès du MINFOF, il faut justifier d'un approvisionnement légal de bois et d'un site de transformation fixe. Les sociétés n'ayant pas de titres d'exploitation pour justifier un approvisionnement légal de bois peuvent quand même obtenir l'agrément en ayant un contrat d'approvisionnement avec une autre société. Par exemple, les Etablissements Gregc-R ont un contrat de récupération de coursons et de rebus avec la société Fanga Forestière qui possède l'UFA 09-006.

Il existe ainsi de nombreuses sociétés « fantômes » qui ne possèdent ni titre d'exploitation forestière ni unité de transformation fixe mais qui exportent du bois.



Illustration 17: Scierie de la société EFH à l'entrée de Douala. Cette société n'a aucun titre d'exploitation mais exporte de plus en plus de bois.

Ces sociétés ont parfois des durées de vie très courte: elles peuvent apparaître, exporter des volumes de bois importants et disparaître en 2 ou 3 ans parfois.

Le tableau ci-dessous montre la situation pour le moabi, un des bois les plus recherchés pour l'exportation. En 2006, 56 entreprises, la plupart sans aucun titres, ont exporté un total de 13 394 m3 (dont 9734 m3 uniquement en France). En quelques années seulement, comment expliquer que des sociétés sans aucun titre arrivent à exporter presque 1000m3/an de moabi puis disparaissent soudainement (ex: Bexdan)?

Nom de la société	2005	2006	2007
A.B.C	0	39	309
Bexdan Standard	934	163	0
EAW	396	202	513
EFH	37	178	474
ETG	0	563	679

Tableau 2: Volume de moabi exporté entre 2005 et 2007 pour plusieurs sociétés

Quatrième étape:

Obtenir une lettre de voiture

Les lettres de voiture sont les documents qui permettent de transporter du bois et notamment de le faire entrer sur le port de Douala.

Aucun recoupement n'est réalisé entre le volume exporté et le volume pour lequel la société à un approvisionnement, légal ou non, d'où une fraude massive à l'origine du trafic de lettres de voiture: une fois l'agrément d'exportateur obtenu, une société pourra demander quasiment autant de carnet de lettres de voiture qu'elle souhaite et les revendre si elle n'a pas assez de bois à exporter.

Ce trafic implique directement des agents du MINFOF, à Yaoundé, qui sont les seuls à

pouvoir délivrer des carnets de lettre de voiture.

Suite à une mission sur le port de Douala en octobre 2007, le Ministre des Forêts a demandé à de nombreuses entreprises de justifier la provenance et la légalité des bois présent sur le parc d'exportation. Le 15 février 2008, 27 sociétés qui n'ont pas répondu à la demande du Ministre des Forêts ont été suspendues provisoirement d'activité. Le 17 mars 2008, cette suspension a été levée pour 11 de ses sociétés sans pour autant que le problème ne soit réglé.

Pendant cette période de suspensions, nous avons pu observé à quel point il était simple pour une entreprise d'exporter du bois même si elle venait d'être suspendue.

Cas n°8

Infraction: changement des marques de bois illégal

Nom de l'exploitant illégal: SOCIAA et ABC

Lieu: Province de l'Est

Le mercredi 20 février 2008, nous avons photographié et pris les coordonnées GPS d'un camion transportant des débités de moabi avec le marteau SOCIAA (Société Camerounaise des Industries Alimentaires) près de Kumba. Cette société fait partie de la liste des 27 sociétés suspendues d'activité le 15 février. Le samedi 23 février 2008, nous avons photographié à nouveau ce camion à l'entrée de Douala. Le marteau indiqué sur le bois était maintenant ABC: le marteau SOCIAA a été recouvert d'une bande de peinture noire et le marteau ABC peint en blanc par dessus. Le numéro de contrat (CT 62) indiqué sur le bois et la plaque d'immatriculation du camion (SWSR 02 471) sont identiques et prouvent la falsification. Nous avons suivi ce camion jusqu'à son entrée dans le port de Douala et nous avons récupéré la lettre de voiture accompagnant le chargement: celle-ci indique comme provenance Douala alors que nous avons localisé le camion à Kumba, à 200 km au Nord de Douala.



Camion avec les même débités de moabi mais marqués ABC à Douala



Entrée du camion sur le port de Douala



Le trafic de lettre de voiture concerne également des sociétés ayant un titre forestier mais qui blanchissent du bois illégal puisque aucun contrôle sur les volumes ou la provenance inscrites sur les lettres de voitures n'est réalisé par l'administration. Nous avons ainsi pu observer à l'entrée d'une des scieries de la société Topaze, qui appartient à un haut responsable de l'administration forestière et qui est titulaire d'une Autorisation de Récupération de Bois et d'une Vente de Coupe, plusieurs colis de bois, en attente d'être sciés et rabotés, sans aucune marque indiquant son origine. Or, il est impossible de transporter du bois légal sans marque indiquant son origine.



Illustration 18: Colis de bois non marqués devant la scierie Topaze

Cinquième étape: Faire entrer le bois sur le port de Douala

A l'entrée du port, les camions doivent passer, entre autres, par le check-point du MINFOF où sont vérifiés la lettre de voiture (avec le marteau d'exportateur), la validité du titre de provenance et la validité du quitus fiscal.

Encore une fois aucun recoupement n'est fait pour comparer, par exemple, les volumes autorisés pour un titre avec les volumes déclarés au MINFOF ou les volumes effectifs qui entrent sur le port de Douala.

Le quitus fiscal est un document du Ministère des Finances indiquant une quantité de bois pour laquelle la société a payé les taxes et qu'elle peut donc exporter. Le système fiscal camerounais étant un système déclaratif, et aucun recoupement n'étant fait entre le quitus fiscal reçu au MINEFI et le volume déclaré pour une société au MINFOF, une société peut payer pour exporter 10 000 m³ même si son contrat d'approvisionnement légal qui lui a permis d'obtenir l'agrément d'exportateur ne concerne que des coursons et des rebus!

C'est cette absence totale du moindre recoupement à toutes les étapes de la filière d'exportation qui permet le trafic de lettre voiture et le blanchiment du bois illégal.

Nous avons également observé, juste avant le check-point du MINFOF, une zone où le bois était chargé directement dans des containers. Aucun agent du MINFOF ou de la douane n'était présent au moment du chargement et de la fermeture (empotage).



Illustration 19: Chargement d'un container avant l'entrée du port de Douala. Aucun agent des douanes ou du MINFOF n'est présent.

Ces containers sont ensuite conduits sur une autre zone du port de Douala, le port de chargement des containers (Douala International Terminal) et exportés sans qu'aucune vérification ne soit faite. Le bois illégal peut ainsi être exporté sans avoir à payer les taxes.

Sixième étape: Exporter le bois en Europe

Une fois toutes ces étapes franchies, le bois est stocké sur le parc à bois (ou sur le port de chargement des containers) en attente d'être chargé sur un bateau.

Lors de nos missions, nous avons pu observer sur le port de Douala de nombreux colis de bois à destination de l'Europe avec les marques de sociétés impliquées dans l'exploitation illégale.

Nous avons ainsi photographié en mars 2008 du bois de la société ABC à destination d'Anvers et de Dunkerque.



Illustration 20: Bois de la société ABC (cas n°8) à destination de Dunkerque

Nous nous sommes procuré deux spécifications d'exportation et nous avons pu identifier deux clients en France: la société René Baroux France à Dunkerque et la société Tropica Bois à Sète.

La spécification est visée par les autorités du port de Douala et présente donc toutes les apparences de la légalité. Les douaniers français n'ont donc aucun élément pour détecter qu'il s'agit de bois illégal.

Nous avons observé de nombreux colis de bois de la société SIM à destination de ports européens mais sans pouvoir obtenir le nom des acheteurs qui est codé par une référence.



Illustration 21: Bois de la société SIM (cas n°3) à destination de La Pallice (La Rochelle)

En avril 2008, nous sommes donc allés sur le port de Nantes pour tenter d'identifier un acheteur. Nous avons trouvé de nombreux colis de bois avec la marque Sim sur le parc de la Compagnie Européenne des Bois.



Illustration 22: Parc à bois de la Compagnie Européenne des Bois sur le port de Nantes



Illustration 23: Zoom sur un des colis de bois de la société SIM

Recommandations

Au gouvernement du Cameroun

- Accélérer la publication des rapports sensibles de l'Observateur Indépendant, et prendre en compte de façon effective les recommandations qui sont faites.
- Encadrer rigoureusement l'attribution des autorisations de récupération et en réduire le nombre. Les inventaires d'exploitation doivent être réalisés de façon systématique avant attribution pour déterminer le volume autorisé et éviter la fraude.
- Encadrer de façon rigoureuse les ventes aux enchères et les centraliser au niveau du MINFOF pour éviter la collusion entre les agents locaux du MINFOF et les exploitants illégaux.
- Mettre en place, au niveau du MINFOF, un système informatique de recoupage des données entre les volumes autorisés, les volumes déclarés et les volumes exportés pour les titres forestiers valides afin de détecter le blanchiment de bois illégal
- Appuyer la mise en place d'une mission indépendante de lutte contre la corruption pour approfondir et vérifier les mécanismes expliqués dans ce rapport.
- Identifier les agents du MINFOF corrompus et les sanctionner.
- Réviser les procédures d'attribution de l'agrément d'exportateur pour assurer la traçabilité (et donc la légalité) de tous les bois exportés.

A l'Union Européenne

- Adopter un cadre juridique garantissant que seuls des bois d'origine légale puisse entrer sur le marché européen. La charge de la preuve devant être à l'importateur.
- Refuser les documents actuels fournis par l'administration camerounaise (notamment les lettres de voitures) comme des garanties de légalité et appuyer la mise en place d'un vrai système de traçabilité, accessible aux entreprises de toutes les tailles.
- Renforcer les Accords Volontaires de Partenariats pour qu'ils entraînent de vrais changements dans les pays producteurs en s'attaquant aux causes profondes de l'exploitation illégale et non durable du bois, notamment le manque de reconnaissance des droits fonciers et d'usage et la mauvaise gouvernance.
- Conditionner toute forme d'appui financier à une amélioration de la gouvernance et de la lutte contre la corruption

Au gouvernement français

- Créer le délit de recel de bois illégal pour responsabiliser les importateurs, en complément du cadre législatif européen FLEGT.

Aux importateurs européens

- Stopper les importations de bois en provenance de « petits titres » et d'exportateurs n'ayant aucun titre d'exploitation.
- Importer uniquement du bois produit légalement et de façon responsable comme le bois certifié FSC.

Annexe 1:

Un certificat Annuel d'Exploitation illégal puisque les volumes pour chaque essence ne sont pas indiqués et que seul apparait un forfait de 500m3. L'exploitant peut ainsi couper aussi bien 500 m3 d'assamela (un arbre protégé car inscrit à l'annexe II de la CITES) que 500 m3 de fraké ou d'alep, des bois qui n'ont que peu de valeur. Ce certificat a été signé par l'ancien Ministre des Forêts.

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
Certificat annuel d'exploitation
Forêt communautaire N°12

N° **0061** /MIN/FOFA/DIV/CF/CCEA2

Entité juridique: As Nziépa Arrondissement: Lomié Date émission: Janvier 2005
 Village: Eschianhu, mbeu Exercice: 2005 Fin validité: 31 décembre 2005

Partie 1: Localisation des traitements sylvicoles:

Département: Haut Nyong Bloc/Secteur: /	Province: EST Parcelle: /	Traitements sylvicoles Appellation: Coupe à diamètre limite et Transformation artisanale Superficie de la série: 180 ha Superficie totale de la forêt: 4490 ha
--	------------------------------	--

La carte forestière jointe au plan annuel d'opérations montre la localisation précise de la parcelle (série) annuelle de coupe autorisée.

Partie 2: Essences à récolter 06 JAN 2005

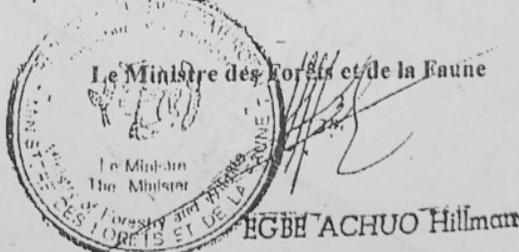
Essences				Essences			
Code	Appellation	DME	Nb	Code	Appellation	DME	Nb
1104	Assamela	100		1213	Bongo	60	
1116	Iroko	100		1220	Fraké	60	
1121	Moabi	100		1346	Ilomba	60	
1129	Sapelli	100		1124	Okan	60	
1201	Aiélé	60		1127	Padouk	60	
1211	Ayouis	80		1301	Abalé	50	
1111	Bibolo	80		1303	Abam	50	
1318	Bilinga	80		1202	Alep	50	
1107	Bogek	80		1230	Amouk	50	
1110	Bubinga	80		1312	Andok	50	
1214	Dabema	60		1424	Assila	50	
1113	Doussié	80		1317	Bahia	60	
1118	Kossipo	80		1120	Douka	60	
1130	Sipo	80		1334	Emien	50	
1135	Tiama	80		1336	Eveuss	50	
1106	Bete	50		1231	Eyack	50	
Total /				Total /			

Total général nombre **Total général volume (FORFAIT) 500 m³**

Les cartes d'inventaire d'exploitation jointes au plan annuel d'opérations montrent la localisation des arbres à récolter

Prescriptions:

- le titulaire de ce certificat annuel de coupe doit respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions de son plan simple de gestion
- Seule la sortie des défilés est autorisée dans la forêt communautaire pour un volume ne pouvant excéder 500 m³
- Toute exploitation commerciale des produits forestiers non ligneux doit être conforme à la réglementation en vigueur.
- *En sachet carnet de lettres de volume est délivré par l'Etat.


Le Ministre des Forêts et de la Faune
 The Minister
 of Forests and Fauna
EGBE ACHUO Hillman

Copie conforme du permis annuel d'opération

Annexe 2:

Lettre de voiture des grumes d'aniégré abattues illégalement près de Mbalmayo par la société SEF et vendues à la société Ecam Placage. Le parc de provenance indique « Ngomedzap » qui est située à une soixantaine de kilomètres du lieu réel d'exploitation.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 République du Cameroun
 MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
 DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
 DEPARTMENT OF FORESTRY

LETTRE DE VOITURE POUR LE TRANSPORT DES BOIS D'ŒUVRE (GRUMES)
WAYBILL FOR THE TRANSPORTATION OF LOGS

EXERCICE Fiscal Year: Du 1er Janvier au 31 Décembre 2007
 Nom de l'exploitant ou Raison sociale: SEF
 N° contribuable (NIU): AEB 1927
 Taxpayer identification N°:
 (1) Titre de provenance: AEB 1927
 Date: 27/06/2007
 N° 04227871
 Localité: NGOMEDZAP
 Code agréé: 701

(2) Bois de négoce
 Wood for trade

Nom de l'acheteur: ECAM PLACAGES Parc de provenance: NGOMEDZAP
 Nom du transporteur: ETS NGUEITEGNE Son N° de contribuable (NIU): PDM 80009466
 His Taxpayer identification N°:
 Matriculation du camion: CEJR 0412 A
 Truck registration N°:
 Destination du bois (usine, port, parc à grumes, autre): ECAM PLACAGES NBYO
 Wood Destination:
 Les photocopies ne sont pas acceptées

ESSENCES		N° DE LA GRUME Log N°	LONGUEUR Length	MOYEN		VOLUME	PROVENANCE (2)	Réf. Code à barres Code barre ref.
Nom commercial Name	Code			GROS BOUT (CM)	PETIT BOUT (CM)			
Aniégré	1807	015477-011A	11.00	68	66	3.878		
		0511	12.00	61	54	3.062		
		0518	9.00	50	42	1.996		
		0611	12.20	64	49	2.005		
		0711	13.90	65	57	4.068		
		0811	15.90	60	49	3.347		
		0911	12.00	87	61	4.931		
		1011	9.50	83	65	4.286		
		0112	5.70	52	45	1.025		
		Aniégré	1807	015477-11A	10.30	63	60	3.020
TOTAL						39.286m ³		

OBSERVATIONS:

Signature au départ: [Signature]
 Signature à l'arrivée: [Signature] 29/06/07